

Saint-Genis Laval



CESSION DU VÉHICULE PEUGEOT PARTNER
IMMATRICULÉ 37 ZR 69

DÉCISION N° 2022-096

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'état de vétusté du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 37 ZR 69, propriété de la commune et dans une optique de gestion du parc automobile, la mise au rebut de ce véhicule permettant de bénéficier du dispositif de l'État de prime à la conversion ;

DÉCIDE

Article 1 : De céder le véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculé 37 ZR 69 à la SARL BERTO à Saint-Genis-Laval à titre gratuit ;

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;

Article 3 : La présente décision sera affichée et inscrite au registre de la commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 29/08/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :